



*Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate*

L'Association des brasseurs du Québec réagit au rapport d'investigation du coroner concernant le décès d'Athéna Gervais

Montréal, le 27 mars 2019. — L'Association des brasseurs du Québec (ABQ) réagit au rapport d'investigation du coroner, Me Martin Larocque, au sujet du décès d'Athéna Gervais survenu le 26 février 2018. Pour l'industrie brassicole, les enjeux soulevés à l'égard de la mise en marché des cocktails aromatisés à haute teneur en alcool ont toujours fait partie de préoccupations en lien avec la consommation responsable.

Plus de six mois avant les événements tragiques ayant entraîné le décès d'Athéna Gervais, les membres de l'ABQ avaient mis en garde les autorités compétentes des dangers associés à la commercialisation de ces produits. D'ailleurs, chacun des membres de l'Association avait renoncé à mettre en marché de tels produits dès leur apparition sur les tablettes des épicereries et des dépanneurs. Aussi, ils avaient *de facto* appuyé les mesures gouvernementales autorisant exclusivement leur vente par l'entremise de la Société des alcools du Québec (SAQ). Depuis, cette mesure a fait en sorte qu'aucun produit répondant à cette catégorie ne se retrouve sur les tablettes. De plus, l'ABQ participe activement au comité de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour revoir la réglementation sur la publicité et la promotion des boissons alcooliques.

Par ailleurs, l'ABQ rappelle que les boissons aromatisées à haute teneur en alcool ne sont pas l'apanage des produits à base de malt. Les cocktails et les « shooters » répondent aussi aux critères associés à ce type de produit. À cet effet, rappelons que les ventes en litres de spiritueux et de digestifs ont augmenté de 29 % au cours des dix dernières années. C'est pourquoi l'Association demande au gouvernement du Québec d'assujettir l'entreprise d'État à vocation commerciale, la SAQ, aux mêmes lois et règlements que le réseau de commercialisation privé et d'orienter les travaux du comité en priorité sur la révision des paramètres encadrant le prix minimum de l'alcool.

À cet effet, l'ABQ soutient aussi les recommandations de l'avis scientifique de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) intitulé « Intoxications aiguës à l'alcool et boissons sucrées alcoolisées », à l'effet de revoir l'approche réglementaire du prix minimum en élargissant sa portée à l'ensemble des produits alcooliques, alors que, pour l'instant, seulement la bière y est assujettie. Cette mesure aurait pour effet de limiter l'accessibilité économique aux boissons à haute teneur en alcool et ses répercussions sur la santé publique se feraient sentir de manière immédiate.

Par ailleurs, les membres de l'ABQ appliquent déjà les dispositions *du Code de la publicité radiodiffusée en faveur de boissons alcoolisées* dans leurs interventions sur les médias sociaux et sur Internet. Ils invitent tous les fabricants d'alcool au Québec à en faire de même.

Enfin, les brasseurs membres de l'ABQ sont constituées d'entreprises qui œuvrent à l'échelle internationale. Elles sont reconnues mondialement pour leurs standards élevés en matière de consommation responsable. Elles sont des parties prenantes crédibles et appréciées pour leur ouverture à entretenir un dialogue constructif en matière de consommation responsable.

— 30 —

Source : Association des brasseurs du Québec

*Renseignements : Monsieur Olivier Cauchon
Analyste des politiques et des stratégies
ocauchon@brasseurs.qc.ca
514 284-9199, poste 202*

Référence dans l'industrie brassicole, l'Association des brasseurs du Québec représente ses membres auprès de divers organismes gouvernementaux, de groupes d'intérêts et des médias. Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ – Molson Coors, Labatt et Sleeman – réalisent 90 % des ventes de bière dans la province.